

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2509**

commune (s) : Chassieu

objet : **Boulevard du Raquin - Aménagement d'espace public - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2032 en date du 26 janvier 2004, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour les travaux de requalification du boulevard du Raquin à Chassieu. Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 juillet 2004, a classé première l'offre du groupement d'entreprises STAL TP-Coiro pour un montant de 440 519,17 € HT, soit 526 860,93 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2003-1291, respectivement en date des 3 mars et 7 juillet 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2032 en date du 26 janvier 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juillet 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de requalification du boulevard du Raquin à Chassieu et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises STAL TP-Coiro pour un montant de 440 519,17 € HT, soit 526 860,93 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0823, les 7 juillet 2003 et 26 janvier 2004 pour un montant total de 775 000 € TTC en dépenses.

**3° - Les dépenses** à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,